



L'analyse des besoins sociaux

Date de publication : Février 2019

Rédacteurs: Xavier CASTAING, enseignant de STMS de l'académie de Paris, et Nadine COSSON, enseignante de STMS de l'académie de Versailles

Les données présentent différents types de ressources :



Film



Site



Vidéo



Article



Rapport



Ouvrage

SOMMAIRE

1. DU BESOIN INDIVIDUEL AUX BESOINS COLLECTIFS	3
1.1 Définitions des concepts.....	3
1.2 Evolution des approches	4
1.3. Des réflexions contemporaines	5
2. LES BESOINS SOCIAUX : DES EXEMPLES CIBLÉS SUR DES PUBLICS	6
2.1 Les personnes en situation de handicap	6
2.2 Les personnes vulnérables.....	6
2.3 Les migrants âgés.....	6
2.4 Les gens du voyage.....	7
2.5 Les jeunes en errance	7
3. LES BESOINS SOCIAUX À L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE	8
3.1. Cadre réglementaire.....	8
3. 2 Aspects méthodologiques	12
3.2.1 Quatre exemples de démarche sur un territoire	12
3.2.2 La démarche méthodologique	13
3.2.3 L'analyse des besoins sociaux au prisme des politiques sociales.....	14
3.2.4 De l'analyse des besoins sociaux à l'innovation sociale : identifier et apporter des réponses à de nouveaux besoins	16

1. DU BESOIN INDIVIDUEL AUX BESOINS COLLECTIFS

1.1 DÉFINITIONS DES CONCEPTS



[Dictionnaire Larousse](#)

Note de lecture et extraits :

Le dictionnaire Larousse nous propose la définition usuelle du besoin.

« Exigence née d'un sentiment de manque, de privation de quelque chose qui est nécessaire à la vie organique : Besoin de manger, de dormir.

Sentiment de privation qui porte à désirer ce dont on croit manquer ; nécessité impérieuse : Besoin de savoir.

Chose considérée comme nécessaire à l'existence : Le cinéma est devenu chez lui un besoin.

État qui résulte de la privation du nécessaire ; indigence, dénuement : C'est dans le besoin qu'on connaît le véritable ami. »



[CNRTL](#)

Note de lecture et extraits :

Le CNRTL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales) présente le substantif dans différents champs, tels que la psychologie, la sociologie ou les sciences politiques, enrichi par de nombreuses citations d'auteurs.

« PSYCHOLOGIE :

8. On peut expliquer aisément cette tendance de la plupart des psychologues à considérer le **besoin** comme une sensation interne; d'une part la décomposition du **besoin** en deux éléments, une sensation et un mouvement, permet d'appliquer au **besoin** le schéma commode « excitation-réaction » ... Ricœur, *Philos. de la volonté*, 1949, p. 87. »

« SC. HUM., SOCIOL., POL. (en gén. au plur.). Les besoins de l'homme, de la société, de l'État; besoins primaires, secondaires, tertiaires; adapter les besoins aux ressources. »


1.1.2. Des besoins individuels aux besoins sociaux



FOURDRIGNIER Marc, Des besoins individuels aux besoins sociaux in [Concevoir et réaliser une analyse des besoins sociaux](#), éditions de l'UNCCAS, collection « Les Indispensables », mai 2005, pp. 24-26.

1.2 ÉVOLUTION DES APPROCHES

La notion de besoin et ensuite de besoin social est issue du champ philosophique et/ou sociologique ; elle a fait l'objet d'un investissement théorique nouveau à partir du milieu du XXème siècle.

 ADORNO, Theodor W, et HELLER, Agnès. [Par-delà le vrai et le faux. Deux textes sur la théorie des besoins](#), *Mouvements*, vol. 54, no. 2, 2008, pp. 13-33.

Note de lecture et extraits :

A la même période, le philosophe Theodor W. ADORNO s'est lui aussi intéressé à cette notion dans ses "thèses sur le besoin" ; il en fait le résultat d'une construction sociale.

« La question de la satisfaction immédiate du besoin ne doit pas être posée en termes de social et naturel, primaire et secondaire, vrai et faux ; elle tombe plutôt avec la question portant sur la souffrance de l'énorme majorité d'êtres humains sur la Terre. Si ce dont tous les êtres humains ont un besoin urgent était, ici et maintenant, produit, alors on serait dispensé des bien trop grands soucis socio-psychologiques de légitimer leurs besoins. En fait, ces soucis viennent d'abord des boards et commissions autorisées qui s'établissent, classifient les besoins et, répondant à l'appel selon lequel l'être humain ne vit pas que de pain, choisissent de lui attribuer une part de la ration de pain – qui, en tant que ration, est toujours déjà trop petite – plutôt sous la forme d'un disque de Gerschwin. »


Note de lecture et extraits :

Quant à Agnès HELLER, elle s'est interrogée sur les "vrais" et les "faux" besoins dans une société de plus en plus consumériste. Son analyse datant du début des années 80, s'inscrit dans une perspective politique de critique sociale.

« Mais la satisfaction de tous les besoins est-elle possible ? Il ne fait aucun doute que, dans les sociétés dynamiques actuelles, il y a toujours plus de besoins qui attendent d'être satisfaits que de besoins qui peuvent obtenir satisfaction dans les conditions données. Cela est vrai même si l'on ne tient pas compte des inégalités sociales qui existent dans ces sociétés et dont certaines sont criantes. Pour arriver à la satisfaction de tous les besoins, il faut donc instaurer un système de priorités qui préfère à un moment donné satisfaire certains besoins plutôt que d'autres

Toutefois, si l'on reconnaît la validité de tous les besoins et si l'on admet la légitimité de leur satisfaction, la détermination des priorités présuppose l'existence d'un système social institutionnalisé différent de celui qui divise les besoins respectivement en besoins réels et irréels.

Il s'agit de créer une structure dans laquelle les forces sociales qui représentent des besoins tout aussi réels les uns que les autres décident au cours d'un débat démocratique, et sur la base du consensus, quels besoins doivent être satisfaits les premiers. L'établissement de priorités ne remet pas en cause le consensus sur la base duquel les autres besoins attendent légitimement d'être satisfaits, mais au contraire renforce l'affirmation précédente. À la conception théorique qui veut que tous les besoins soient reconnus et satisfaits correspond un système social qui donne un caractère institutionnel à la décision elle-même, à travers un débat public démocratique. »


 BAUDRILLARD, Jean, La genèse idéologique des besoins, *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol. 47 (Juillet-décembre 1969), pp. 45-68.

Note de lecture et extraits :

En 1969, Jean Baudrillard démontre dans "la genèse idéologique des besoins" comment cette notion a des sources idéologiques et est déterminée par la structure socio-économique de la société et le "surplus dégagé".


« *Objet, consommation, besoins, aspiration : il faut déconstruire toutes ces notions, car on ne théorise pas plus l'évidence de la vie quotidienne que celle du rêve ou son discours manifeste : ce sont les processus et le travail du rêve qu'il faut analyser pour retrouver la logique, inconsciente, d'un autre discours. Tout aussi bien, ce sont les processus et le travail de la logique sociale inconsciente qu'il faut retrouver sous l'idéologie consacrée de la consommation.* »

1.3. DES RÉFLEXIONS CONTEMPORAINES

 LE GALLO, Marc, [Les besoins \(sociaux\) : définitions et émergence](#), *Le sillage*, n°1/08, Centre d'observation et de mesure des politiques d'action sociale, p. 4.

Extrait :

« *La définition des besoins sociaux est ainsi le résultat d'interactions entre agents ou groupes sociaux ayant des légitimités différenciées ainsi que des positions sociales différentes renvoyant à des visions du monde distinctes, à des aspirations, revendications, intérêts... divergents. En ce sens, elle est une construction sociale. Elle est le résultat de rapports de force, d'influences et d'interdépendances dans un champ donné. Dans le champ de l'action sociale en particulier, ce jeu d'interactions et d'influences implique, comme principaux acteurs, des élus, les représentants des institutions et organismes du social, les professionnels du social, les bénévoles du social/caritatif, les usagers effectifs et potentiels..., mais aussi les éventuels « experts du social » mobilisés... »*

 FOURDRIGNIER, Marc, [Les besoins sociaux, un moyen de la régulation sociale ?](#) XVII^e Congrès international des sociologues de langue française, groupe thématique : sociologie de l'action sociale, Tours, juillet 2004.

Note de lecture et extraits :

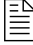


Marc FOURDRIGNIER se pose la question de l'usage des besoins sociaux par les institutions du social : ainsi, le recours aux besoins sociaux pourrait-il avoir, a priori, une fonction de régulation du social ?

« *Le constat de départ est la référence croissante dans divers dispositifs aux besoins sociaux pour définir des politiques locales d'action sociale. Cela passe par une injonction de schémas, d'analyse des besoins sociaux, de diagnostics - partagés ou non*

Cette convergence, dans divers champs de l'intervention sociale, permet de s'interroger sur les transformations des modes d'élaboration des politiques publiques locales. Quelles sont les régulations qui se construisent et s'exercent ? Peut-on considérer qu'émerge un nouveau modèle d'intervention sociale : le droit serait concurrencé par le besoin, le national serait concurrencé par le local, la parole des usagers viendrait concurrencer la parole des experts... ?

Autrement dit doit-on faire comme si le social, et l'affectation de ses moyens, se construisait sur la base des besoins sociaux. Cela aurait alors pour conséquence de déplacer et de transformer les modalités de la régulation de l'intervention sociale : la tension besoins / moyens en serait la principale caractéristique. De même cela amènerait à redéfinir les modalités de l'exercice du pouvoir politique local et de la régulation sociale locale. »

D'autres ressources sont consultables :

-  MEGDICHE Cyrille, [Essai sur la notion de besoin](#), *Sociétés* 1/2002 (n°75), p. 85-90.
-  LOUART Pierret, "[Maslow, Herzberg et les théories du contenu motivationnel](#)", *Les cahiers de la recherche* (centre Lillois d'analyse et de recherche sur l'évolution des entreprises), 2002.
-  L'ensemble du [site personnel de Marc FOURDRIGNIER](#)

2. LES BESOINS SOCIAUX : DES EXEMPLES CIBLÉS SUR DES PUBLICS

Deux études centrées sur les migrants âgés et les gens du voyage nous permettent de bien repérer les stratégies mises en œuvre afin d'évaluer les besoins de ces populations : leurs finalités, leurs spécificités, les outils et méthodes utilisés.... Y sont aussi abordées les limites du point de vue méthodologique pour les migrants âgés et du point de vue des politiques sociales pour les gens du voyage.

2.1 LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. [Rapport sur l'appropriation du GEVA, Guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées](#), 2010, 42 p.

Note de lecture :

Le GEVA, outil de référence national pour les équipes pluridisciplinaires des MDPH depuis le 6 février 2008, constitue le support de la démarche d'évaluation, multidimensionnelle et pluridisciplinaire, des situations et besoins des personnes handicapées, en vue d'assurer l'équité de traitement des situations sur l'ensemble du territoire.

2.2 LES PERSONNES VULNÉRABLES



Conseil départemental du Val d'Oise, [Guide d'aide à l'évaluation concernant un adulte en situation de vulnérabilité, à destination des partenaires](#), 2015, p.11-22.

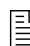
2.3 LES MIGRANTS ÂGÉS



[Diagnostic 2015](#), établissement ADEF de Saint-Gratien (document interne).

Ce document est mis à disposition uniquement à des fins pédagogiques.

2.4 LES GENS DU VOYAGE

 THYRION Samuel, « [Étude des besoins sociaux des gens du voyage. Aide à l'élaboration du projet social](#) », VST - Vie sociale et traitements 2010/3 (n° 107), p. 78-83.

Extraits :

**« Étude des besoins sociaux des gens du voyage
Aide à l'élaboration du projet social**

Depuis 2002, la communauté urbaine de Lille a pris la compétence « Gens du voyage » et assure la réalisation des nouveaux terrains d'accueil ainsi que la mise aux normes des anciennes aires. Le Syndicat mixte des gens du voyage (SMGDV) de Lille métropole a quant à lui pour objet la gestion administrative, technique et financière des aires d'accueil, ainsi que l'animation, l'accompagnement et l'insertion professionnelle au bénéfice des familles.

Si l'intervention du SMGDV s'est d'abord centrée sur la gestion et l'aménagement des aires d'accueil afin d'offrir des conditions matérielles d'existence plus décentes (construction de nouvelles aires de type « Besson 2 1 » avec modules individualisés comportant douche, toilettes, évier, eau et électricité, etc.), la question sociale n'a jamais été éludée. En lien avec ses partenaires, le SMGDV a contribué au développement d'une palette de prestations de services adaptées mais peu coordonnées entre elles ».

7

2.5 LES JEUNES EN ERRANCE

2.5.1. Un roman construit autour de la pyramide des besoins sociaux :


 SOLE, Caroline, [La pyramide des besoins sociaux](#), L'école des loisirs, 2015, 125 p.

 Lirado, [Interview de Caroline Solé](#) sur la pyramide des besoins humains

Extraits :

« Un peu par hasard, Christopher, un adolescent SDF, décide de s'inscrire au dernier jeu de télé-réalité à la mode : La Pyramide des besoins humains. Inspiré de la théorie en 5 piliers de Maslow, le jeu se déroule du 1er octobre au 1er novembre, entièrement par internet. Pour participer, il suffit de franchir les étapes de la Pyramide en racontant sa vie...A ce jeu, Christopher pourrait bien devenir célèbre plus vite qu'il ne le croit. Pour le meilleur...et pour le pire ». (4^{ème} de couverture du livre)

2.5.2. L'accès aux droits des jeunes en errance

 Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, [Analyse des besoins sociaux, Jeunes en errance](#), rapport, 2011.


Note de lecture :


Le CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) a conduit en 2011 un travail sur les jeunes en errance, qui combine une approche quantitative et une étude qualitative, fondée sur des entretiens avec des jeunes accueillis, pour la plupart, dans les structures dédiées du CASVP.


3. LES BESOINS SOCIAUX : À L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE

3.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'ABS est une obligation annuelle réglementaire pour tous les CCAS et CIAS. Les textes qui régissent cette obligation sont les suivants :

 [Décret n°95-562 du 6 mai 1995](#) relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale

 [Article R 123-1 du Code de l'action sociale et des familles](#) : « Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux »

 [Article R 123-2 du Code de l'action sociale et des familles](#) : « Les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R. 123-1, une action sociale générale... »

 [Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale](#)

Notes de lecture :

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 instaure la volonté des pouvoirs publics de mettre en œuvre localement l'ABS et de rendre compte de leur activité. L'article 1 indique que « *les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration* ».

L'Article 2 ajoute que « *les centres d'action sociale mettent en œuvre sur la base de ce rapport, une action générale, telle que définie dans l'article 123-5 du code de l'Action Sociale des Familles (CASF) et des actions spécifiques* ». Cet article précise que *la démarche doit se mener avec tous les partenaires pour produire un diagnostic partagé* « *le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées* ».

Loi du 2 janvier 2002

La loi inscrit la démarche d'ABS au cœur de l'action sociale, précise la nécessaire continuité de la démarche et élargit les publics ciblés (toute la population est ciblée, avec des focus sur des sous-populations spécifiques), elle précise que « *l'action sociale et médico-sociale (...repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté (...)* »


Décret du 21 juin 2016

L'article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles est remplacé par les dispositions suivantes :

« *I.- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.* »

« *II.-L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.* »

« *III.-L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.* »

 UNCCAS. [Analyse des besoins sociaux : en une matinée, le Gouvernement enterre 20 ans de progrès social](#), Communiqué de presse, 2015.

Extrait :

« Pour l'UNCCAS, seule association représentant les CCAS et CIAS en France, cette décision unilatérale est un non sens pour plusieurs raisons :

- **L'analyse des besoins sociaux permet d'identifier les zones ou les publics en difficulté et d'optimiser les partenariats locaux.** L'abroger est une aberration à l'heure où progressent les besoins sociaux et où le manque de financements oblige à rationaliser l'action publique.
- **L'analyse des besoins sociaux est une démarche reconnue** de veille sociale, de prévention, de prospective et de développement social local. Pourquoi s'en passer ?
- **L'analyse des besoins sociaux est un levier d'accès aux droits.** L'abroger est contradictoire avec l'objectif de lutte contre le non recours inscrit dans le plan de lutte contre la pauvreté du Gouvernement.
- **Abroger l'obligation d'analyse des besoins sociaux pour tous les CCAS, sans distinction, revient à nier l'apport de la démarche engagée** par les 50 % de CCAS des villes de plus de 5 000 habitants qui l'ont déjà réalisée et près de la moitié des CCAS des villes de plus de 80 000 habitants qui la réalisent chaque année. »

 Actualités sociales hebdomadaires, [L'ANCCAS propose de créer des observatoires des besoins sociaux territoriaux](#), 14 décembre 2015

Extraits :

« L'Anccas propose de créer des "observatoires des besoins sociaux territoriaux" »

Après l'Unccas, c'est au tour du Réseau des cadres communaux de l'action sociale (Anccas) de déplorer le projet du gouvernement de supprimer l'obligation, pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) ; l'Anccas propose d'y substituer "une observation sociale partagée" entre tous les acteurs territoriaux de l'action sociale, à laquelle la participation des CCAS/CIAS resterait obligatoire. »

 FOURDRIGNIER, Marc, [Analyse des besoins sociaux : outil de gestion ou exigence démocratique ?](#)


In *Gazette santé-social*, mars 2015, p.23-24

Note de lecture et extraits :

Pour une analyse approfondie, il est possible de consulter le dossier ABS inclus dans le numéro de mars 2015 de la gazette santé social. Marc FOURDRIGNIER y présente son point de vue sur les conditions pour réussir une bonne analyse des besoins sociaux. On y trouve aussi un éclairage européen.

« *Obligation légale annuelle depuis 1995, l'analyse des besoins sociaux (ABS) permet aux communes, par l'intermédiaire de leur centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS/CIAS), de procéder à une analyse des besoins réels de la population: familles, jeunes, personnes âgées, handicapées, en difficulté. Le manque d'argent, de temps et parfois la crainte des politiques de se confronter aux attentes de la population ou de laisser un outil empiéter sur « leur connaissance légitime » du territoire, expliquent pourquoi encore peu de communes mènent ce travail à bien. D'autant que sa réalisation ne fait l'objet d'aucune vérification, ni de sanction en cas de manquement. À Besançon (lire p. 22), ville à l'héritage social très marqué, l'ABS participe depuis environ treize ans à l'élaboration des politiques publiques. Plus récemment, l'exemple d'Annonay (lire p. 23) montre que la démarche est souvent pertinente à l'échelon inter-communal. Car l'ABS a l'avantage de faire vivre un partenariat entre les différents niveaux de collectivités et entre l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire (associations, Caf, établissements de santé et même professionnels libéraux). C'est même une obligation puisqu'un ABS réussi requiert la définition d'indicateurs, la recherche de statistiques et des analyses de terrain, que le CCAS ou la commune ne peuvent détenir seuls. À l'heure de la réforme territoriale et de la baisse des dotations de l'État, disposer d'un outil permettant de décider d'une affectation optimale des ressources (lire p. 24), est certainement une nécessité ».*

11

 CALMELS, Benoit, [Analyse des besoins sociaux : la dimension pluriannuelle sacrifiée sur l'autel de la simplification des normes](#), *La gazette santé-social*, 1^{er} juillet 2016, Tribune

Note de lecture et extrait :

Un décret, paru au journal officiel le 21 juin 2016 a modifié les modalités de mise en œuvre de l'ABS. Benoit Calmels, délégué général de l'UNCCAS, le commente dans une tribune parue dans la Gazette santé-social du 1^{er} juillet 2016 et en souligne les limites. Dans ce numéro, un dossier complet sur l'ABS est consultable.

« (...) Avec ce nouveau décret, le sens et la portée de l'analyse des besoins sociaux (ABS) conçue comme un outil de pilotage de l'action publique s'en trouve amoindri.

Sur le fond, ne rendre obligatoire de l'ABS que le seul diagnostic sociodémographique une fois par mandat revient à ne faire qu'une partie du chemin. Plus que jamais, les politiques publiques ont besoin de pilotage politique. D'où cette démarche continue de veille sociale rendue nécessaire par l'évolution continue des besoins sociaux et la contingence des moyens. Une observation et une veille sociale qu'il s'agit d'alimenter et d'affiner toute l'année. Pas tous les 6 ans. »

 [Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016](#) relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale

Extrait :

« Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent réaliser une analyse des besoins sociaux de la population de leur ressort. Le présent décret précise que cette analyse donne lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Sur la base de ce rapport, des analyses complémentaires peuvent être présentées au conseil d'administration des centres d'action sociale lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget. Cette analyse est fondée sur un diagnostic sociodémographique partagé avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social ».

12


3. 2 ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

3.2.1 Quatre exemples de démarche sur un territoire

1. A l'échelle communale

En milieu rural

Le CIAS de la communauté de communes de la Haute Lande (40) présente sous forme de reportage sa démarche d'analyse des besoins sociaux : les différentes étapes, ses objectifs, les besoins identifiés, le rôle des différents acteurs ainsi que les outils méthodologiques utilisés.

 Communauté de communes de la Haute Lande, [L'analyse des besoins sociaux, une opportunité pour conduire les politiques sociales](#).

Il est possible de compléter la vidéo avec les rapports correspondants disponibles via les liens suivants :

 CIAS du pays grenadois, [Diagnostic territorial - Analyse des besoins sociaux du pays grenadois](#), 77 p.

 CIAS du pays grenadois, [Analyse des besoins sociaux : synthèse du rapport](#), 31 p.

En milieu urbain



Centre d'action sociale de la ville de Paris, Analyse des besoins sociaux, [Familles à l'hôtel](#) », 2013, 76 p.



Centre d'action sociale de la ville de Paris, Analyse des besoins sociaux, [Les besoins des personnes précaires en souffrance psychique et leur prise en charge dans les pratiques du CASVP](#), 2014, 52 p.

13

Note de lecture :

Après avoir présenté le contexte parisien dans lequel le CASVP inscrit son action, ce rapport d'ABS illustre, par des témoignages bruts, les problématiques quotidiennes de professionnels au contact d'une proportion d'utilisateurs atteints de troubles psychiatriques ou psychiques. Le CASVP a fait le choix, comme pour les précédents rapports d'ABS, de réaliser une étude au plus près du terrain, en accordant une part importante à l'expérience de ses personnels ou des utilisateurs.

2. A l'échelle départementale



Département du Val d'Oise, [Schéma directeur de l'enfance du Val d'Oise 2014-2019](#), 84 p.

L'analyse des besoins sociaux en matière de protection de l'enfance a permis l'élaboration du schéma directeur de la protection de l'enfance du Val d'Oise.

3.2.2 La démarche méthodologique

Le rôle des opérateurs en appui méthodologique

La plupart des CCAS font appel à des opérateurs privés pour la réalisation de leur ABS.



[Centre d'observation et de mesure des politiques d'action sociale](#) (Compas).

Note de lecture :

Le Compas dont le siège est à Nantes, est spécialisé dans l'observation sociale territoriale : analyse des besoins sociaux, création d'observatoires, études thématiques, formation, etc. Il intervient auprès des collectivités afin de permettre une prise en considération des réalités sociales par l'ensemble des professionnels des collectivités et l'ensemble des élus.

 Le nouvel outil d'aide à la décision à la réalisation des ABS In Actes, n°484, Janvier 2018.

Note de lecture et extrait :

L'UNCCAS propose en partenariat avec le Compas un nouvel outil appelé BALISES-UNCCAS, permettant de « fournir les principales données socio-démographiques nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic de territoire [...] ». Cet article présente l'outil mais l'accès à l'outil est payant. Une démonstration gratuite peut cependant être demandée par mail (balisesdemo-unccas@compas-tis.com)

3. La mutualisation des pratiques



Site de la DREES, [Publication des plates formes régionales de l'observation sanitaire et sociale](#)

Sur le site de la DREES, sont accessibles les liens vers les différentes plateformes régionales de l'observation sanitaire et sociale.

3.2.3 L'analyse des besoins sociaux au prisme des politiques sociales

Le directeur du COMPAS explique en quoi l'ABS permet aux élus de bâtir une véritable politique sociale à l'échelle de leur territoire.



LE GALL Sophie, [Hervé Guéry, directeur du Compas : Passer de l'action sociale à une politique sociale](#) In *Le courrier des maires*, 15 octobre 2013.



DIEDERICHS-DIOP Laurence, [l'analyse des besoins sociaux : au-delà de l'obligation réglementaire, un exercice d'évaluation a priori de l'action sociale](#), Centre d'études et de recherche sur les qualifications, 2010.

Note de lecture et extraits :

L'auteur pointe dans ce document les insuffisances du décret de 1995 qui ne donne pas d'indication précise sur la méthodologie de l'ABS et tente de dégager les freins et les moteurs d'une démarche à inventer.

« L'objet de cette communication est de montrer que l'injonction réglementaire imposé par le décret du 6 mai 1995 aux centres communaux d'action sociale (CCAS) peut être envisagée comme une évaluation en amont (mais aussi en aval) de l'action sociale communale.

Cependant, la démarche d'analyse des besoins sociaux (ABS) se démarque d'une démarche d'évaluation des politiques publiques entendue dans son sens commun. En effet, à travers l'ABS, il ne s'agit pas tant d'évaluer une politique publique en mesurant l'efficacité à l'aide d'indicateurs de performance pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence, que plutôt d'évaluer quantitativement et qualitativement les besoins sociaux de la population d'un territoire afin de faire évoluer en fonction l'action sociale communale.

En conséquence, donner une réponse adaptée à la situation socioéconomique de la ville nécessite d'en avoir une connaissance fine et actualisée. Depuis le décret du 6 mai 1995, repris dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF), les CCAS doivent procéder annuellement à une ABS sur l'ensemble de la population qui relève d'eux et, en particulier, des familles, des jeunes, des personnes âgées, handicapées et des personnes en difficulté.

Cette analyse doit faire l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration. Rien de plus n'étant précisé sur le contenu de ce document, il revient donc à chaque CCAS de s'organiser. Celui de Marseille s'est doté en janvier 2006 d'une direction principalement dédiée à cette tâche conséquente puisqu'elle se rapporte à l'étude des quelques 850 000 habitants de la ville.

L'enjeu de l'ABS est de s'inscrire dans une démarche d'observation partagée, afin qu'elle soit un document le plus complet possible. La vision qu'elle donne à moyen terme doit permettre de percevoir les mutations en cours et à venir et, par conséquent, de servir à la réflexion pour que le CCAS puisse répondre au mieux aux besoins identifiés.

Pour affiner ce rôle d'observation et d'anticipation et apporter une aide à la définition des orientations stratégiques, la Direction des études et de l'analyse des besoins sociaux, direction en charge de l'ABS au CCAS de Marseille, s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives produites autant par les acteurs du social que par les services opérationnels du CCAS.

Néanmoins, au niveau national, l'ABS reste inégalement mise en œuvre sur le terrain. Au-delà de la mise en conformité avec la réglementation, la démarche est pourtant essentielle, à la fois pour décider des orientations budgétaires en matière sociale confiées au CCAS, pour adapter son offre aux besoins du territoire, pour anticiper les évolutions futures et pour positionner le CCAS au cœur de son rôle d'animation de l'action sociale locale ».

3.2.4 De l'analyse des besoins sociaux à l'innovation sociale : identifier et apporter des réponses à de nouveaux besoins

Plusieurs articles relatifs à l'innovation sociale sont parus récemment dans des revues spécialisées.

1. Dans le champ du travail social, dans la revue des ASH

 JAEGER Marcel, [Le social au défi de l'innovation](#) In *Actualités sociales Hebdomadaires*, le 22 avril 2016.

Note de lecture :

Dans une tribune, Marcel Jaeger, le titulaire de la chaire de travail social et d'intervention sociale au CNAM, tente de définir ce qu'il faut entendre par « innovation sociale » et fait le pari de la créativité pour renouveler le travail social.

 Actualités Sociales Hebdomadaires, [Citoyens et Justice émet des propositions pour développer l'innovation sociale](#), 17 juin 2016.

Note de lecture :

Dans la rubrique « côté terrain », est relatée une initiative associative : A l'occasion de ses XIIIèmes rencontres nationales, sur le thème de « l'innovation sociale, l'ADN associatif » avec les associations Espérer 95 et la Sauvegarde du Val d'Oise, la fédération Citoyens et Justice a rendu publique et soumis au débat une plateforme de propositions visant à développer et à sécuriser, pour les associations, le concept et les conditions de mise en œuvre de l'innovation sociale.

2. Une entrée « terrain » : l'histoire de la MDPH du Val d'Oise.

 SIBIEUDE Thierry, KAUFFMAN Guy et MICHEL Dominique-Anne, [Dessignons notre maison-Repenser les services publics avec les usagers](#), Conseil général du Val d'Oise, 2013, 17 p.

Extrait de la présentation « le devoir d'innover » par Arnaud Bazin, Président du conseil départemental du Val d'Oise.

Dans une démarche collaborative, le CG a associé les usagers pour la conception de la MDPH :

« Il ne s'agissait pas simplement de construire un nouveau bâtiment, mais de réinterroger tout ce qui s'y passe, en adoptant délibérément pour cela le point de vue de l'utilisateur. Quels sont ses attentes, son besoin, son vécu ? Peut-on concevoir les accès, les espaces, l'agencement en faisant en sorte de réconcilier les besoins du bénéficiaire avec les contraintes de ceux qui sont à son service ? »...

« Le recours à la démarche de « design de service », encore peu connue en France, pour reconcevoir la MDPH et ses services à l'utilisateur, manifeste clairement notre volonté d'innover dans la manière d'innover »...

« Mais au-delà de la MDPH se dessinait d'emblée un autre enjeu : l'appropriation de la démarche d'innovation de service et des outils qu'elle met en œuvre pour traiter ultérieurement d'autres problématiques »...

« Au-delà, le conseil général du Val d'Oise entend jouer un rôle pionnier en matière d'innovation publique. Il a ainsi pris l'initiative de créer un laboratoire de l'innovation, dont la charte de création a été signée en juin 2013. C'est un espace d'observation et d'expérimentation interdisciplinaire qui place l'usager au cœur de la démarche. Il s'agit d'innover dans la manière de concevoir les services, d'améliorer la distribution de ceux-ci sur le territoire et d'anticiper ceux qui répondront aux besoins de demain des citoyens ».

3. Dans le champ des politiques publiques, une ouverture au niveau des territoires


 LARPIN Eric, [L'innovation territoriale, un nouveau modèle pour travailler ensemble](#) In *Gazette santé-social*, janvier 2016.

17

Note de lecture :

Cet article revient sur le rapport intitulé « L'innovation au pouvoir ! » d'Akim Oural, adjoint au maire de Lille, en charge de la jeunesse et de l'économie numérique, rapport rédigé avec l'appui du Ministère de la Décentralisation, du Secrétariat général à la modernisation de l'action publique et du Commissariat général à l'égalité des territoires. Ce rapport dresse des perspectives pour l'innovation territoriale, « un nouveau modèle pour travailler ensemble », au carrefour de l'innovation sociale, de l'économie solidaire et de la modernisation de l'action publique.

4. Dans une approche plus globale...

 FREMEAUX Philippe, [L'innovation au service du progrès économique et social](#) In *Alternatives économiques*, juin 2016.

Note de lecture :

Dans un entretien, Blandine Laperche, vice-présidente du Réseau de recherche sur l'innovation, rédactrice en chef de la revue *Innovations* et enseignante à l'Université du Littoral Côte d'Opale, nous explique qu'« Aux côtés de l'ingéniosité et de la prise de risque, l'action publique et les attentes sociales sont indispensables à l'innovation ».